

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-2 ;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 12106 du 20 novembre 2012 réglementant le stationnement la nuit **de minuit à 08 heures** des parkings et rues principales de la commune du **15 novembre au 31 mars** pour permettre d'effectuer un déneigement de qualité,

Considérant qu'il convient de modifier la périodicité de l'interdiction concernant le parking des tremplins en la passant en jours impairs

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit du **15 novembre au 31 mars** chaque année **de minuit à 8 h 00** pour permettre le déneigement du parking suivant :

**Jours impairs :**

- Parking des Tremplins (derrière le Patio)

**Article 2 :**

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et fera l'objet de procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3 :**

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :**

M. le Directeur des services techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Les Rousses, le 2 décembre 2015

Le Maire,

  
Bernard MAMET

